

1. DONNEES PERSONNELLES

PRENOM :

NOM :

DATE DE NAISSANCE : SEXE : HOMME FEMME

PROFESSION (cf. guide licence) :

NATIONALITE :

Si vous bénéficiez d'une double nationalité, et que l'une d'entre elle est référencée auprès de l'ITU, merci de choisir la nationalité retenue par l'ITU.. Si vous bénéficiez d'une double nationalité, dont la nationalité Française, mais non référencé auprès de l'ITU, merci de sélectionner « Française ».

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

PAYS :

TELEPHONE FIXE : TELEPHONE MOBILE :

E -MAIL :@.....

MUTATION – DROIT DE FORMATION/ DROIT DE MUTATION

Les athlètes des catégories Minime à Senior 2 durant la saison pour laquelle la mutation est demandée quittant un club peuvent être amenés à s'acquitter d'un droit de formation s'ils remplissent un ou plusieurs critères de performance au moins une fois au cours des deux dernières saisons sportives au sein du même club. Les critères de performances ainsi que les montants des droits de formation exigibles sont détaillés dans la Réglementation Générale Fédérale ou dans l'un de ses avenants publiés sur le site Internet fédéral avant la période de renouvellement de licence, ainsi que la procédure associée.

Les athlètes français ou étrangers retenus en Equipe Nationale de Triathlon CD, LD et de Duathlon CD de leur pays la saison précédente (Elite, junior et moins de 23 ans) et les athlètes français figurant sur les listes de Haut Niveau de la saison précédente (Elite, Seniors et Jeunes) sont soumis à paiement de droits de mutation. Les montants des droits de mutation sont disponibles dans la Réglementation Générale Fédérale ou dans l'un de ses avenants publiés sur le site Internet fédéral avant la période de renouvellement de licence.

2. QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

CESSION DU DROIT A L'IMAGE

Par la signature du formulaire de demande de licence à la F.F.TRI., j'ai pris connaissance que chaque titulaire d'une licence fédérale autorise expressément la F.F.TRI. ainsi que ses partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à des épreuves inscrites au calendrier officiel fédéral, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Chaque licencié peut faire savoir par écrit à la F.F.TRI. qu'il s'oppose à la cession de son image.

NEWSLETTER

En validant ma demande de licence F.F.TRI. j'accepte de recevoir la newsletter F.F.TRI.. Si je ne souhaite plus la recevoir, je pourrai me désinscrire en cliquant sur le lien de désinscription proposé sur chaque newsletter.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

J'accepte de recevoir par email ou courrier postal des informations et/ou des offres commerciales préférentielles de la part des partenaires de la F.F.TRI.

OUI NON

TRIATHLETE MAGAZINE (merci de ne cocher qu'une seule case) :

- Je souhaite recevoir 3 numéros gratuits en version papier
- Je souhaite recevoir 3 numéros gratuits en version numérique
- Je ne souhaite pas recevoir le magazine triathlète

Êtes- vous titulaire d'un ou plusieurs diplômes de la Jeunesse et des Sports ?

- DEJEPS Triathlon
- BEESAN 2ème degree
- BEESAC 2ème degree
- BEES Athlé 2ème degree
- BEESAPT
- Autres:
- Je ne suis pas concerné(e)
- BEESAN 1er degré
- BEESAC 1er degré
- BEES Athlé 1er degré
- BPJEPS AA
- BPJEPS APT

Êtes- vous titulaire d'un diplôme universitaire STAPS ?

- DEUG STAPS
- Licence STAPS Education Motricité
- Licence STAPS Entraînement
- Licence STAPS Management
- Licence STAPS Sport Adapté
- Master 1 / Maîtrise STAPS Education Motricité
- Master 1 / Maîtrise STAPS Entraînement
- Je ne suis pas concerné(e)

Êtes- vous également licencié(e) dans une ou plusieurs autres fédérations sportives ?

- Fédération Française de Natation
- Fédération Française de Cyclisme
- Fédération Française d'Athlétisme
- Autre fédération :
- Aucune autre fédération sportive

Êtes-vous (une seule réponse possible) ?

- Educateur sportif (hors collectivité territoriale) ?
- ETAPS ?
- CTAPS ?
- Professeur d'EPS ?
- Médecin ?
- Professeur des écoles ?
- Autres:

3. CHOIX DU CLUB

CLUB : N° CLUB :

PREMIERE LICENCE RENOUELEMENT

MUTATION

CLUB 2012/2013 :

N° CLUB :

ADHERENT CLUB

LICENCE COMPETITION :

LICENCE JEUNE : (de 6 à 19 ans)

Plein Tarif 35 €

Demi-Tarif * 17.5 €

LICENCE SENIOR & VETERAN (à partir de 20 ans) 94 €

LICENCE PARATRIATHLON (à partir de 20 ans) 47 €

LICENCE JEUNE PARATRIATHLON (de 6 à 19 ans)

Plein Tarif 35 €

Demi-Tarif * 17.5 €

LICENCE LOISIR JEUNE :

Plein Tarif 35 €

Demi-Tarif * 17.5 €

LICENCE LOISIR

94 €

LICENCE DIRIGEANT (à partir de 16 ans)

28 €

ADHERENT INDIVIDUELLE

LICENCE COMPETITION :

LICENCE SENIOR & VETERAN (à partir de 20 ans) 272 €

LICENCE PARATRIATHLON (à partir de 20 ans) 47 €

LICENCE DIRIGEANT (à partir de 16 ans)

40 €

DEMI-TARIF* (cf guide licence)

DATE LIMITE DE RENOUELEMENT: Tout renouvellement de licence (club/Individuelle) après le 30 Novembre 2013 fera l'objet d'une pénalité Financière de 40 €

4. ASSURANCE

Je soussigné(e)(nom-prénom du demandeur de licence, ou de son représentant légal s'il est mineur) :..... reconnais avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer / exposer mon enfant.

J'ai par ailleurs pris connaissance de la notice d'information établie par l'assureur qui m'a été remise m'informant :

des garanties incluses dans le contrat d'Assurance Fédéral, de leurs modalités d'entrée en vigueur et des formalités à accomplir en cas de sinistre

de mon droit de ne pas souscrire les garanties facultatives « Atteinte corporelle individuelle » et « Assistance » et de la possibilité de déduire du prix de ma licence la prime correspondante (1,08 €) sous réserve d'avoir remis à mon club/ma ligue l'attestation de refus de souscription des garanties « Atteinte corporelle individuelle et Assistance" (disponible dans la notice d'information) dûment complétée, datée et signée.

de la possibilité de souscrire des options facultatives complémentaires aux garanties de base et précisant que si les options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice :

Je ne souhaite pas souscrire d'option complémentaire

Je souhaite souscrire l'option n°1 (5€)* Je souhaite souscrire l'option n°2 (10€)* Je souhaite souscrire l'option n°3 (75€)*

de la possibilité de souscrire un contrat facultatif « Garantie Accident de la Vie » (GAV) :

Je ne souhaite pas souscrire de contrat GAV

Je souhaite souscrire la formule cochée ci-dessous :

	Personne seule		Famille	
	Sans sports dangereux	Avec sports dangereux	Sans sports dangereux	Avec sports dangereux
FORMULE 1	<input type="checkbox"/> (101,91 €)*	<input type="checkbox"/> (150,85 €)*	<input type="checkbox"/> (190,11 €)*	<input type="checkbox"/> (282,24 €)*
FORMULE 2	<input type="checkbox"/> (133,41 €)*	<input type="checkbox"/> (195,85 €)*	<input type="checkbox"/> (254,91 €)*	<input type="checkbox"/> (380,34 €)*

que mon vélo ne bénéficie d'aucune couverture d'assurance. Les dégâts matériels que je / mon enfant pourrais(t) causer à mon / son vélo ou aux vélos de tiers ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.

que les dégâts que des tiers pourraient occasionner à mon / au vélo de mon enfant ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.

de la possibilité de souscrire des assurances facultatives « Dommages au vélo » :

Je ne souhaite pas souscrire d'assurance facultative « Dommages au vélo »

Je souhaite souscrire l'option n°1 (150€)* l'option n°2 (250€)* l'option n°3 (300€)*

* En cas de souscription aux assurances optionnelles, veuillez compléter le formulaire présent à la page 5 de la notice d'information d'assurance ci - jointe et le retourner à l'adresse indiquée, accompagné du règlement correspondant à l'ordre d'Allianz.

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEUR(E)S

La signature du présent formulaire de demande de licence par le représentant légal vaut autorisation parentale pour la participation du mineur concerné :

- aux activités non compétitives proposées par le club ou les structures fédérales
- aux compétitions agréées par la F.F.TRI. qui lui sont accessibles au regard de la Réglementation Générale Fédérale si le mineur concerné est titulaire d'une licence "jeune" compétition

Le représentant légal pourra à tout moment refuser l'inscription du mineur à l'une des compétitions susvisées en s'y opposant expressément.

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce formulaire et m'engage à respecter la Réglementation Générale Fédérale.

Le.....
Cachet du club et signature

A.....
Signature du demandeur (du père ou de la mère ou du représentant légal pour les mineurs)

GUIDE LICENCE

PIECES A JOINDRE AVEC LE PRESENT FORMULAIRE

- Le paiement de la licence.
- Dans le cas d'une double nationalité, joindre une copie du passeport.
- Dans le cas d'une licence demi - tarif, joindre un certificat sur l'honneur ou une copie du livret de famille.

MUTATION

Il est rappelé :

- Qu'il est possible de demander une mutation tout au long de l'année sans application d'une pénalité financière, hors cas particuliers prévus par la Règlementation Sportive,

- Qu'un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation si son club n'est pas ré-affilié à la date du 30 septembre 2013. Il n'est perçu aucun droit sur ce transfert, non considéré comme une mutation mais une demande écrite doit être envoyée à la F.F.TRI..

COUTS ET DEMI - TARIF

La Ligue Régionale de Triathlon (LRTRI) décide du montant des tarifs licences applicables sur son territoire et les communique à ses adhérents et à la F.F.TRI..

Licence demi-tarif :

Les juniors et plus jeunes bénéficient d'un demi-tarif si les deux parents sont licenciés **OU** s'ils sont frères ou sœurs licencié(es), de catégorie d'âges junior ou plus jeune, sans limite de nombre (que le club d'appartenance soit le même ou non)

Dans l'un ou l'autre des cas, un justificatif (certificat sur l'honneur ou copie livret de famille) devra être remis au club en même temps que la demande de licence.

CODES PROFESSIONS

Découpe F.F.TRI. des catégories socio-professionnelles (Base nomenclature INSEE)

- Agriculteurs exploitants
- Salariés de l'agriculture
- Patrons de l'industrie et du commerce
- Professions libérales et cadres supérieurs
- Cadres moyens
- Employés
- Ouvriers
- Personnels de services
- Autres catégories

INFORMATIQUE & LIBERTES

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les adhérents sont informés de ce que les informations collectées sont destinées à alimenter un fichier informatisé mis en oeuvre par la F.F.TRI. permettant la gestion administrative des adhérents et permettant à la F.F.TRI. et au Ministère des Sports d'effectuer des statistiques. Ils disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de leur ligue régionale (L.R.TRI.). La F.F.TRI. peut être amenée à transmettre des informations relatives au triathlon et/ou des offres commerciales par mail ou par courrier postal et dans le cadre d'accords

précis visant à favoriser le développement du Triathlon et du Duathlon, peut être amenée à communiquer les coordonnées des adhérents à des fins commerciales. Ces derniers peuvent s'opposer à cette cession à tout moment en transmettant à leur ligue régionale (L.R.TRI.) une déclaration sur papier libre ou en cochant la case « non » lors de la demande de licence. Le traitement automatisé d'informations nominatives par la F.F.TRI. a été déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICAT MEDICAL : Art. L231-2-1 du Code du Sport

«La pratique en compétition d'une discipline sportive à l'occasion d'une manifestation organisée par une fédération agréée ou autorisée par une fédération délégataire est subordonnée à la présentation :
1° Soit d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de cette discipline ou activité sportive ;
2° Soit d'une licence mentionnée à l'article L. 231-2 délivrée pour la même discipline ou activité sportive et portant attestation de la délivrance de ce certificat.»

NON PRESENTATION DE LA CARTE LICENCE

En cas d'impossibilité de présentation de licence fédérale, le concurrent, après présentation obligatoire d'une pièce d'identité, dispose de deux alternatives :

- Remplir un formulaire d'identification certifiant qu'il est détenteur d'une licence fédérale compétition et établir un chèque de 100 € à l'ordre de la Ligue Régionale de Triathlon concernée
- Prendre un pass compétition.

SPECIFICITES LICENCIES LOISIR ET DIRIGEANT

Licence Loisir :

Le licencié Loisir ne pratique les activités enchaînées que dans le cadre de l'entraînement et des animations clubs. Un certificat médical de non contre indication à la pratique en compétition ou à l'entraînement doit être joint avec le formulaire de licence.

Licence Dirigeant :

La détention de la licence Dirigeant n'autorise en aucun cas la pratique, que cela soit en entraînement ou sur des épreuves agréées par la F.F.TRI.

DOUBLE NATIONALITE

Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité, la nationalité prise en compte sera la « nationalité sportive ITU ». Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité dont la nationalité française, mais non référencé auprès de l'ITU.

AUTORISATIONS D'USAGE A DES FINS THERAPEUTIQUES (AUT)

Agence Française de Lutte contre le Dopage
(<https://www.aflld.fr/medical/les-aut>)

Comme tout un chacun, les sportifs peuvent devoir suivre un traitement médical comprenant des substances figurant sur la Liste des interdictions définie par l'AMA (Agence mondiale anti-dopage) et transposée en France par décret. Dans ce cas, le sportif doit demander à l'Agence française de lutte contre le dopage une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) conformément à l'article L.232-2 du Code du Sport.

L'**avantage de l'AUT**, qui suppose une démarche médicale très complète a priori et une participation financière du sportif, **consiste simplement à éviter l'ouverture d'une procédure**, le contrôle positif faisant alors directement l'objet d'un classement par la fédération ou par l'AFLD lorsque celle-ci est compétente.

C'est pourquoi l'AUT est principalement recommandée aux sportifs de haut niveau, pour lesquels la détention d'une autorisation préalable peut représenter une garantie essentielle.

CATEGORIES D'ÂGES 2014

L'appartenance à une catégorie d'âge est déterminée en fonction de l'âge que l'intéressé(e) atteint entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année civile qui suit l'ouverture de la saison.

SAISON SPORTIVE 2014

CATEGORIE	ANNEES DE NAISSANCE	
Mini-Poussin	2007 &	2008
Poussin	2005 &	2006
Pupille	2003 &	2004
Benjamin	2001 &	2002
Minime	1999 &	2000
Cadet	1997 &	1998
Junior	1995 &	1996
Senior1	1990 à	1994
Senior2	1985 à	1989
Senior 3	1980 à	1984
Senior4	1975 à	1979
Vétéran1	1970 à	1974
Vétéran2	1965 à	1969
Vétéran3	1960 à	1964
Vétéran4	1955 à	1959
Vétéran5	1950 à	1954
Vétéran6	1945 à	1949
Vétéran7	1940 à	1944
Vétéran8	1935 à	1939
Vétéran9	1930 à	1934
Vétéran10	1925 à	1929
Vétéran11	1920 à	1924
Vétéran12	1915 à	1919



Certificat médical

A remplir par le médecin

Je soussigné(e) Docteur, certifie que l'état de santé de Mr. / Mme / Mlle ne présente pas ce jour de contre-indication apparente à :

La pratique en **compétition** du Triathlon*

La pratique à l'**entraînement uniquement** du Triathlon*

*(RAYER LA MENTION INUTILE)

A

Le

Signature et cachet obligatoires

Certificat médical à joindre à votre formulaire de licence

Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées

PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE CONCERNANT LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS

AUTORISATION PARENTALE

En application de l'article R.232-52 du code du sport

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou **représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé** : (Nom Prénom de l'enfant)

.....

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage ou missionné par la fédération internationale, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou sur le majeur protégé (nom prénom du mineur ou du majeur protégé) :

.....

Ce document devra être présenté au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif.

Fait àle

Signature :

N.B : un contrôle antidopage peut avoir lieu en compétition ou hors compétition

ABSENCE DE SIGNATURE DE L'AUTORISATION PARENTALE

(article R.232-52 du code du sport – dernière phrase)

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou **représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé** : (Nom Prénom de l'enfant)

.....

Reconnait avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale dans le dossier de mon fils – ma fille, lors d'un contrôle antidopage invasif, est constitutif d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à cet égard.

Fait àle

Signature :

Article R. 232-52 du code du sport (in fine) :

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

(conformément aux articles L321-1 et L321-4 du Code du sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)



Fédération Française de Triathlon

Cette notice vous est remise par l'Association sportive dont vous êtes adhérent afin :

- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels aux quels peut vous exposer votre pratique sportive,
- de vous informer :
 - des garanties d'assurance de personne souscrites par la Fédération Française de Triathlon auprès d'Allianz, ainsi que des formalités à accomplir en cas de sinistre,
 - de la possibilité de souscrire des garanties « Atteinte corporelle » complémentaires facultatives permettant de renforcer les garanties de base du contrat,
 - de la possibilité de souscrire des garanties optionnelles « Dommages au vélo ». En effet, les dommages aux vélos ne sont pas garantis y compris en Responsabilité Civile lors de collision entre triathlètes.

Outre des garanties d'assurance couvrant les risques de Responsabilité Civile (article L 321-1 du Code du Sport) et de Défense Pénale et Recours suite à accident, vous bénéficiez, en tant que licencié, des garanties « Atteinte corporelle » et « Assistance » ci-après détaillées souscrites par la FFTRI auprès d'Allianz, pour l'exercice de ses activités.

Ces garanties sont facultatives et vous avez le droit de ne pas les souscrire en déduisant de votre cotisation la somme de 1,08 € sous réserve de remettre à votre association l'attestation de refus disponible en page 5 de la présente notice.

Vous pouvez également bénéficier du contrat individuel complémentaire (GAV) d'Allianz pour renforcer les garanties de la licence toujours dans un souci de vous apporter une meilleure couverture.

Pour toutes précisions et/ou renseignements, le Cabinet Gomis-Garrigues se tient à votre disposition.

1 Définitions

1 Les Assurés

Les titulaires de la licence de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) de la saison en cours.

2 Activités assurées

Les garanties « Responsabilité Civile », « Défense-Recours », « Atteinte corporelle » et « Assistance » s'appliquent aux dommages survenus au cours ou à l'occasion de :

- la pratique à titre d'amateur du Triathlon et disciplines associées : course à pied, cyclisme, VTT, natation, ski de fond, raids

à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours des activités garanties ci-dessus et organisées par la FFTRI, ses ligues, ses comités, ses associations ou établissements affiliés, ses clubs et notamment :

- compétitions officielles et entraînements préparatoires,
- entraînements organisés et/ou contrôlés par les clubs affiliés ou par les établissements affiliés (pour ces derniers, seuls sont compris les dommages concernant des pratiquants licenciés de la FFTRI),
- entraînements individuels sous réserve qu'ils se déroulent avec l'autorisation de la FFTRI ou de toute autre personne mandatée par elle,
- actions de promotion déclarées à la FFTRI,
- stages d'initiation au Triathlon organisés par les clubs ou par les établissements affiliés,
- l'exercice des activités non sportives :
 - assemblées générales,
 - réunions de bureau,
 - réunions d'information,
 - bals, kermesses, banquets et voyages d'agrément organisés par l'association et déclarés à la FFTRI,
- les déplacements individuels ou collectifs correspondant aux activités désignées ci-dessus.

3 Durée des garanties

Les garanties prendront effet à compter du dépôt d'un dossier de licence complet et conforme (certificat médical conforme, demande de licence dûment complétée et signée) ainsi que du paiement intégral au club par le licencié de la licence FFTRI de la saison en cours, sachant que l'échéance du contrat est fixée au 1^{er} novembre de chaque année et que les garanties sont automatiquement reconduites à chaque échéance pour les licenciés de l'exercice précédent sous réserve que leur licence soit renouvelée avant le 01/12 de l'année considérée.

4 Territorialité

Monde entier pour des déplacements n'excédant pas 90 jours consécutifs.

2 Résumé des garanties Atteinte corporelle et Assistance du contrat n° 45797647

2.1 Atteinte corporelle consécutive à un accident garanti

Événement	Garanties de base (pratiquants, bénévoles)	Garanties de base (arbitres, entraîneurs, animateurs)	Garanties de base (dirigeants**, athlètes de haut-niveau*)
Décès accidentel	20 000 €	20 000 €	77 000 €
Incapacité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité), sous déduction d'une franchise relative IPP = 5 % ⁽¹⁾⁽²⁾	31 000 € portés à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.	31 000 € portés à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.	77 000 € portés à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.
Indemnités journalières, franchise 7 jours, indemnisation maximum, 365 jours répartis sur 2 ans	Non garanties	15 €/jour	30 €/jour
Frais médicaux	5 000 € dont recherche & secours : 500 €	5 000 € dont recherche & secours : 500 €	5 000 € dont recherche & secours : 500 €
Forfait hospitalier	A concurrence des frais réels et avec un maximum de 5 000 €	A concurrence des frais réels et avec un maximum de 5 000 €	A concurrence des frais réels et avec un maximum de 5 000 €
Frais de remise à niveau scolaire	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000 €	3 000 €	3 000 €

En complément des exclusions générales du contrat, l'assureur ne garantit pas :

- Les accidents relevant de la législation du travail.**
- Les altérations de la santé suivantes qui ne sont pas considérées comme accidents : les affections musculaires et tendineuses (ptôses, inflammations, déchirures, ruptures), les hernies et les ruptures musculaires autres que traumatiques, les lumbagos quelle qu'en soit l'origine, les lombalgies et affections dorsolombaires aiguës ou chroniques, les sciatiques.**
- Les suites, conséquences ou aggravations d'un état traumatique résultant de :**
 - votre état alcoolique temporaire (taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal) ou chronique, l'usage de stupéfiants, barbituriques et tranquillisants hors prescription médicale, de stimulants, anabolisants et hallucinogènes,**
 - votre participation à une rixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), à un crime ou à un délit intentionnel, à des émeutes ou mouvements populaires et toute faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de celle du bénéficiaire,**
 - la tentative de suicide, le suicide.**
- Les accidents résultant de la pratique :**
 - des sports aériens, du deltaplane, du parapente, de la glisse aérotractée ou kite-surf, des aérostats et montgolfières,**
 - de sauts dans le vide ou à l'élastique, paris ou défis,**
 - de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des rallyes automobiles non soumis à autorisation des pouvoirs publics,**
 - les frais de voyage, de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques,**
 - les frais de séjour en maison de repos ou de convalescence,**
 - les activités pratiquées dans un but lucratif, en dehors des missions au profit de la FFTRI,**
 - les accidents résultant de la pratique de la spéléologie sous-marine.**

* inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau, en application de l'art. L221-2 du Code du sport. ** Est considérée comme "dirigeant" toute personne exerçant un mandat électif (membre du Bureau Directeur ou membre du Comité Directeur) au sein d'un club affilié à la F.F.TRI., d'un comité départemental de Triathlon, d'une ligue régionale de Triathlon ou de la Fédération Française de Triathlon et titulaire d'une licence F.F.TRI. en cours de validité. La garantie accidents corporels des dirigeants ayant un mandat électif ne pourra être accordée lors d'une compétition que si le dirigeant est titulaire d'une licence autorisant la compétition. La garantie accidents corporels des dirigeants ayant un mandat électif ne pourra être accordée lors d'un entraînement que si le dirigeant est titulaire d'une licence autorisant les entraînements.

(1) Au titre de la garantie Invalidité Permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5 % d'invalidité.

(2) Le montant de l'indemnité est majoré de 10 % par enfant à charge de moins de 18 ans si le taux d'infirmité est supérieur à 66 % et ce dans la limite de 50 % du capital garanti.

2.2 Assistance

Assistance rapatriement dans le monde entier (séjours de 90 jours maximum)

Prestations concernées	Montant
Transport au centre médical le plus approprié	Frais réels
Rapatriement au domicile habituel	Frais réels
Présence auprès du bénéficiaire hospitalisé	4 nuits d'hôtels à 46 €, soit 184 €
Frais médicaux à l'étranger dont soins dentaires	80 000 € 153 € (franchise absolue : 15 €)
Assistance juridique à l'étranger	1 500 €
Caution pénale à l'étranger	7 625 €
Rapatriement du corps en cas de décès et frais annexes dont frais de cercueil	Frais réels 1 068 €

Mise en œuvre des garanties

Après intervention des secours d'urgence, toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations de la présente convention doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès de Mondial Assistance France en téléphonant de France au 01 49 93 80 75 (ligne dédiée) (au 33 (1) 01 49 93 80 75 de l'étranger) accessible 24h/24, 7 jours/7, en indiquant : le nom et le n° du contrat souscrit (FFTRI, N°45797647), le nom et le prénom du bénéficiaire, l'adresse exacte du bénéficiaire, le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint.

3 Garanties Atteinte Corporelle complémentaires permettant de renforcer les garanties de base du contrat (bulletin n° 1)

Les indemnités contractuelles optionnelles ci-dessous peuvent être accordées après souscription spécifique et règlement d'une surprime définie selon l'option retenue 1, 2 ou 3.

Les montants de garanties indiqués ci-dessous se substituent à ceux figurant dans le tableau précédent Atteinte corporelle.

Indemnités contractuelles optionnelles	Option 1	Option 2	Option 3
Décès	31 000 €	46 000 €	100 000 €
Incapacité Permanente Totale (réduction partielle selon le taux d'invalidité), sous déduction d'une franchise relative IPP = 5 % ⁽¹⁾	31 000 € portés à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.	77 000 € portés à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.	100 000 € portés à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.
Indemnités journalières, franchise 7 jours, indemnisation maximum, 365 jours répartis sur 2 ans	15 €/jour	30 €/jour	50 €/jour
Tarif TTC par licencié	5 €	10 €	75 €

4 Garanties optionnelles Dommages au vélo des licenciés (bulletin n° 1)

Cette option n'a aucun lien avec la garantie Atteinte Corporelle, elle permet de garantir en incendie, catastrophes naturelles, vol, vandalisme, dommages accidentels et dommages en cours de transport le vélo appartenant au licencié.

Territorialité : en tous lieux dans le Monde entier.

	Montant maximum par sinistre	Franchise absolue	Tarif TTC par licencié
Option 1	3 000 €	300 €	150 €
Option 2	5 000 €	500 €	250 €
Option 3	7 000 €	700 €	300 €

Attention : lors de la collision entre triathlètes, les dommages au vélo sont systématiquement exclus du contrat de base de la FFTRI y compris en Responsabilité Civile.

Règlement des sinistres (barème de vétusté) : il est précisé qu'en cas de destruction totale ou de disparition totale de l'objet assuré, il sera procédé à un abattement pour « vétusté » calculé à compter du 4^e mois de l'acquisition de l'objet assuré, à raison de 1 % par mois commencé, applicable sur sa valeur de remplacement, avec pour plafond un taux de 60 % de ladite valeur.

(1) Au titre de la garantie Invalidité Permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5 %.

5 En complément : le contrat Garantie des Accidents de la Vie (GAV) (bulletin n° 2)

Toujours dans le souci d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garantie des Accidents de la Vie. Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel de la vie privée (hors accident de circulation routière) y compris à l'occasion d'un accident sportif et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Ce contrat garantit également la pratique de sports dangereux tels que les sports sous-marins, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques, esthétiques jusqu'à 1 million d'euros par personne.

Le contrat peut être souscrit soit pour une personne seule (réservé au célibataire sans enfant), soit pour la famille.

Deux formules de garanties sont proposées :

- Formule 1 pour une indemnisation dès 25 % d'incapacité permanente,
- Formule 2 pour une indemnisation dès 5 % d'incapacité permanente.

6 Obligations de l'Assuré en cas de sinistre

Vous devez :

- prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder et limiter l'importance des dommages,
- nous déclarer le sinistre dans les 5 jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance.
Attention : si le sinistre n'est pas déclaré dans les délais prévus, sauf cas fortuit ou de force majeure, il y a déchéance du droit à indemnité si nous établissons que ce retard nous a causé un préjudice.
- nous indiquer dans votre déclaration :
 - la date, le lieu, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre,
 - la nature et le montant approximatif des dommages,
 - les références des autres contrats susceptibles d'intervenir,
 - les coordonnées de l'auteur responsable s'il y a lieu et, si possible, des témoins en indiquant si un PV ou un constat a été établi.

- nous faire parvenir dans les 8 jours à compter du sinistre, un certificat médical indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables.

Si vous n'êtes pas en état de reprendre vos occupations à la date fixée par le médecin, vous devrez nous transmettre dans les 10 jours suivant cette date un nouveau certificat médical. Nos médecins experts doivent pouvoir à tout moment se rendre compte de l'état de la victime. Dans le cas où, sauf motif impérieux dûment justifié, la victime ou ses ayants droit feraient obstacle à l'exercice de ce contrôle, ils seraient, s'ils maintenaient leur opposition, privés de tout droit à indemnité après que nous les ayons avisés quarante huit heures à l'avance par lettre recommandée.

- nous transmettre dès réception tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure qui seraient adressés, remis ou signifiés à vous-même ou à votre personnel.

Attention : si vous avez fait, de mauvaise foi, de fausses déclarations sur la date, la nature, les causes, les circonstances et les conséquences apparentes d'un sinistre, vous perdrez, pour ce sinistre, le bénéfice des garanties. Il en est de même si vous conservez ou dissimulez des pièces pouvant faciliter l'évaluation du dommage ou encore si vous employez comme justification des documents inexacts. Nous pourrions alors mettre fin immédiatement au contrat et si un règlement a été effectué, il devra être remboursé.

Si vous avez contracté, sans fraude, plusieurs assurances pour un même risque, vous pouvez obtenir l'indemnisation de vos dommages en vous adressant à l'assureur de votre choix, dans les limites des garanties prévues au contrat.

7 Vos contacts

Pour adresser vos déclarations de sinistre	En cas d'assistance rapatriement
Cabinet Gomis-Garrigues Agents Généraux Allianz N° Orias 07 019 666/07 020 818/08 045 968 80 allée des Demoiselles 31400 Toulouse Site internet : www.cabinet-gomis-garrigues.fr E-mail : 5R09151@agents.allianz.fr Téléphone : 05 61 52 88 60 Télécopie : 05 61 32 11 77	Mondial Assistance France Contrat FFTRI n° 45797647 Téléphone à partir de la France : 01 49 93 80 75 Téléphone à partir de l'étranger : 33 (1) 01 49 93 80 75 N° Orias 07 026 669

Pour toutes informations sur les garanties du contrat	
Cabinet Gomis-Garrigues Agents Généraux Allianz N° Orias 07 019 666/07 020 818/08 045 968 80 allée des Demoiselles 31400 Toulouse Site internet : www.cabinet-gomis-garrigues.fr E-mail : 5R09151@agents.allianz.fr Téléphone : 05 61 52 88 60 Télécopie : 05 61 32 11 77	Fédération Française de Triathlon 2 rue de la Justice 93213 Saint-Denis-La-Plaine Cedex Site internet : www.fftri.com E-mail : contact@fftri.com Téléphone : 01 49 46 13 50 Télécopie : 01 49 46 13 60

La notice d'information et l'intégralité du contrat n° 45797647 sont téléchargeables sur : www.fftri.com et www.cabinet-gomis-garrigues.fr

Bulletin n° 1 : Souscription des options complémentaires facultatives – Saison 2013/2014 FFTRI

Souscripteur :

Mme/Mlle/M. (Nom, Prénom) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Déclare souscrire le(s) option(s) complémentaire(s) :

– Atteinte Corporelle : Option 1 (5 €) – Dommages au vélo : Option 1 (150 €)

Option 2 (10 €) Option 2 (250 €)

Option 3 (75 €) Option 3 (300 €)

Identification du vélo (marque, modèle, n° de cadre) : _____

Fait à : _____ le _____

Signature du souscripteur (pour les licenciés mineurs, la signature des parents ou du tuteur légal est obligatoire)

Bulletin n° 2 : Souscription du contrat Garanties des Accidents de la Vie – Saison 2013/2014 FFTRI

Souscripteur :

Mme/Mlle/M. (Nom, Prénom en lettres capitales) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Déclare choisir le contrat Garantie des Accidents de la Vie :

pour une personne seule (réservé au célibataire sans enfant) pour la famille : nombre de personnes : _____

Déclare souscrire : Formule 1 (indemnisation à partir de 25 % d'incapacité permanente)

Formule 2 (indemnisation à partir de 5 % d'incapacité permanente)

Tarifs annuels TTC	Personne seule		Famille	
	Sans sports dangereux*	Avec sports dangereux*	Sans sports dangereux*	Avec sports dangereux*
Formule 1	101,91 €	150,85 €	190,11 €	282,24 €
Formule 2	133,41 €	195,85 €	254,91 €	380,34 €

* Sont considérés comme sports dangereux : les sports sous-marins, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielle de haut niveau.

Fait à : _____ le _____

Signature du souscripteur

Attestation de refus des garanties Atteinte Corporelle et Assistance

Vous nous faites part de votre refus de souscrire les garanties de base Atteinte Corporelle et Assistance automatiquement proposées dans la licence fédérale. En d'autres termes, aucune indemnisation ne vous sera versée par l'assureur fédéral en cas de dommage corporel dont vous pourriez être victime lors de la pratique du triathlon et des disciplines enchaînées ainsi qu'aucune prestation d'Assistance.

Afin de pouvoir déduire de votre cotisation la prime correspondante (1,08 € pour la saison 2014, du 01/11/2013 au 31/10/2014), nous vous remercions d'attester votre refus et, pour cela, de bien vouloir remplir, dater et signer ce document, précédé de la mention « lu et approuvé ».

Nom, Prénom (en lettres d'imprimerie svp) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Date de naissance : _____

J'ai bien pris note des informations ci-dessus présentées et confirme mon refus de souscrire les garanties de base Atteinte Corporelle et Assistance proposées par la FFTRI.

Date, signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Bulletin n° 1 à retourner à :

Allianz
Cabinet Gomis-Garrigues
80 allée des Demoiselles
31400 Toulouse

accompagné du règlement correspondant libellé à l'ordre d'Allianz

Bulletin n° 2 à retourner à :

Allianz
Cabinet Gomis-Garrigues
80 allée des Demoiselles
31400 Toulouse

accompagné du règlement correspondant libellé à l'ordre d'Allianz

Attestation de refus des garanties Atteinte Corporelle et Assistance à remettre impérativement à votre club lors de votre prise de licence

Information club

Le club doit conserver une copie de ce document et adresser l'original au service licence de la Ligue Régionale correspondante.